

## **APPEL A PROJETS**

Adaptation au changement climatique  
pour préserver la biodiversité régionale  
- Seconde édition -

## **DOSSIER DE PRESENTATION**

**2020**

# SOMMAIRE

<b><u>CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS</u></b> .....	3
<b><u>CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS</u></b> .....	3
<b><u>PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS</u></b> .....	5
<b><u>INTRODUCTION</u></b> .....	5
<b><u>OBJET DE L'APPEL A PROJETS</u></b> .....	5
<b><u>DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS</u></b> .....	6
<b><u>TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES</u></b> .....	6
<b><u>CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS 2020</u></b> .....	7
<b><u>CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS</u></b> .....	7
<b><u>ACCOMPAGNEMENT FINANCIER</u></b> .....	8
Depenses eligibles.....	8
<b><u>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS</u></b> .....	10
<b><u>DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION</u></b> .....	10
<b><u>CALENDRIER DE DEPOT DES PROJETS</u></b> .....	10
<b><u>OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION</u></b> .....	10
<b><u>VALORISATION DES PROJETS RETENUS</u></b> .....	11
<b><u>CONTACT ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS</u></b> .....	11

## CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Dates limites de dépôt des candidatures : deux dépôts possibles

- 2 mars 2020 à 16h
- 4 mai 2020 à 16h

A noter qu'il est prévu d'affecter la majeure partie du budget dédié à ce dispositif aux dossiers déposés au 2 mars 2020.

## CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

De par sa situation à la confluence des zones biogéographiques méditerranéenne et alpine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite des milieux naturels et une diversité paysagère remarquables, ainsi qu'une biodiversité exceptionnelle. Elle constitue ainsi un très haut lieu de biodiversité au niveau mondial.

Elle abrite une exceptionnelle diversité floristique, 3 400 espèces sont recensées soit plus de 65 % de la flore française, dont 31 qui ne sont présentes sur la planète qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur. La faune n'est pas en reste, avec 85 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 87 % des espèces de libellules, 85 % des espèces de papillons de jour de France métropolitaine.

Elle est composée d'une grande diversité de milieux : milieux forestiers, pastoraux, montagnards, littoraux et marins, cultivés, aquatiques et zones humides, garrigues, maquis, etc.

Ce territoire emblématique compte 25 % de sa surface en Parcs naturels régionaux, 50 % d'espaces boisés et près de 1 000 km de côte de notre littoral méditerranéen.

Cependant et depuis plusieurs décennies, la biodiversité est menacée d'érosion en raison de la très forte urbanisation, l'importante réduction des surfaces de milieux ouverts, notamment agricoles (cultures non intensives, parcours pastoraux) faite au profit d'espaces forestiers ou péri-urbains peu riches en espèces vivantes, l'accroissement des déplacements, les pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, les espèces exotiques envahissantes et le changement climatique, etc.

Les impacts du changement climatique s'intensifient (perte de biodiversité, effondrement des écosystèmes, multiplication des catastrophes naturelles, etc.) et les récents travaux portés par le CNRS, le CEA et Météo France envisagent dans le pire des scénarios, une hausse de température moyenne globale qui atteindrait 6,5 à 7° en 2100 (bien supérieure aux dernières prévisions estimées à 4,8°C).

Ainsi, des dizaines d'espèces sont menacées de disparition (listes rouges régionales) :

- Plus d'un tiers des oiseaux nicheurs (82 espèces sur 235) ;
- 15 espèces de papillons de jour et 1 (l'Hespérie du Barbon) considérée comme disparue en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Plus de 16 % des espèces de libellules ;
- 11 % de la flore régionale ;
- 6 espèces de poissons d'eau douce ;
- 6 espèces d'amphibiens ;
- 3 espèces de reptiles...

Les récentes lois (loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles de 2014, loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République de 2015 et loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016) ont consacré les Régions comme chefs de file des collectivités territoriales pour la protection de la biodiversité. Cette compétence implique une importante coordination d’acteurs ainsi qu’une exemplarité des actions devant être menées par la Région au vu de la richesse de son patrimoine naturel.

La Région Provence-Alpes Côte d’Azur a ainsi pris toute la mesure de sa responsabilité ce qui s’est traduit notamment par :

- L’adoption de son Plan climat « Une COP d’avance » via la délibération du 15 décembre 2017. L’objectif est de faire de Provence-Alpes-Côte d’Azur un des principaux acteurs pour le respect et la mise en œuvre des accords sur le climat. La volonté est d’agir sur plusieurs domaines (transports, énergie, formation, économie, gestion des déchets...) afin d’impulser un nouveau modèle, qui permettra de saisir les opportunités en termes d’innovation et d’emploi.
- Le lancement du Fonds régional pour la biodiversité, dispositif approuvé par la délibération du 16 octobre 2019 qui définit les conditions dans lesquelles la Région met en œuvre son programme d’actions dans les différentes politiques sectorielles concernées : biodiversité, Parcs naturels régionaux, Réserves naturelles régionales, eau et milieux aquatiques, forêt, agriculture, mer et littoral, économie circulaire et déchets.

Dans la poursuite de cet engagement, la Région lance la seconde édition de l’appel à projets « adaptation au changement climatique pour préserver la biodiversité régionale ».

A travers cet appel à projets, elle entend mener une politique de résilience au changement climatique et préserver sa biodiversité régionale.

## PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

### INTRODUCTION

De par sa situation à la confluence des zones biogéographiques méditerranéenne et alpine, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite des milieux naturels, une diversité paysagère remarquables, une biodiversité exceptionnelle et est un des trente-quatre « hotspots » de biodiversité au niveau mondial.

Elle abrite ainsi de 50 à 90 % des espèces connues en France métropolitaine telles que 65 % d'espèces végétales, 87 % des espèces de libellules et demoiselles, 85 % des espèces d'oiseaux nicheurs, 85 % des espèces de papillons de jour.

C'est également un lieu clé du réchauffement climatique, avec des taux de réchauffement constatés en surface parmi les plus élevés de la planète.

**La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est donc particulièrement exposée aux impacts du changement climatique** qui se traduira par la hausse des températures mais aussi par l'allongement des périodes sèches (avec une pluviométrie plus limitée).

La conséquence première est l'augmentation du stress pour l'ensemble des espèces, végétales et animales. Plusieurs évolutions sont à envisager dans ce cadre : soit l'espèce peut supporter le changement climatique, soit elle évolue génétiquement afin de s'adapter, soit elle migre afin de trouver un climat plus propice. Si aucune de ces solutions lui sont favorables, c'est l'extinction de l'espèce qui est alors en jeu.

L'érosion de la biodiversité régionale est aussi la résultante de l'artificialisation du littoral, de l'urbanisation, de la fragmentation des milieux, de la sur fréquentation des milieux et l'exploitation des ressources, des pollutions, de l'introduction d'espèces non indigènes qui peuvent présenter un caractère exotique envahissant.

Face au changement climatique, des politiques d'adaptation mais aussi d'atténuation doivent être menées sur le territoire régional, que ce soit dans les espaces naturels mais aussi en milieu urbain.

### OBJET DE L'APPEL A PROJETS

Cet appel à projets vise à soutenir principalement des actions de protection et de gestion durable des écosystèmes terrestres pour leur permettre de renforcer ou de maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation face aux risques et ainsi de réduire l'impact de ces catastrophes.

Il vise aussi à conserver les dynamiques évolutives de communautés d'espèces.

Pour cela, les actions éligibles se focaliseront notamment sur la préservation et la sauvegarde de cortèges d'espèces ou de milieux ou encore au travers des continuités écologiques en lien avec le changement climatique et ses impacts.

## DESTINATAIRES DE L'APPEL A PROJETS

Collectivités territoriales ou leurs groupements (EPCI, Départements), syndicats mixtes et établissements publics (dont parcs naturels régionaux et nationaux), associations.

## TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Actions éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Solutions fondées sur la nature<sup>1</sup> :
  - o Action de protection et de gestion durable des écosystèmes permettant de renforcer ou de maintenir leur résilience et leur capacité d'adaptation face au changement climatique.
  - o Projet de restauration/renaturation des milieux<sup>2</sup> ou du maintien de la naturalité comme facteur de résilience<sup>3</sup> face aux effets à venir du changement climatique y compris en ville, réintroduction d'espèces.
- Etude des effets du changement climatique sur les écosystèmes terrestres (projet sentinelles).
- Stratégie de préservation d'une communauté d'espèces ou plans régionaux d'actions associés.
- Cartographie Trame verte et bleue, noire et brune ou étude visant l'amélioration des continuités écologiques.
- Suivi de populations et d'espèces emblématiques uniquement pour les projets sollicitant un cofinancement FEDER POIA.
- Stratégie en faveur de l'amélioration et l'acquisition des connaissances naturalistes à l'échelle régionale.
- Centres de sauvegarde de la faune sauvage.
- Actions de restauration : Etudes préalables, équipements et travaux de restauration de milieux et de corridors écologiques (trame verte) /de remise en état des infrastructures vertes et de réservoirs de biodiversité.

---

<sup>1</sup> « Actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité. » (Source UICN, Union internationale pour la conservation de la nature -

<sup>2</sup> Opérations d'aménagements ou de gestion restauratoires, puis conservatoires, consistant à recouvrer le bon état écologique et paysager de sites dégradés.

<sup>3</sup> La résilience est la capacité d'un écosystème, d'un habitat, d'une population ou d'une espèce à retrouver un fonctionnement, un développement et un équilibre dynamique normal après une phase d'instabilité engendrée par une perturbation environnementale.

- Projets relatifs à la prise en compte de la trame noire dans les politiques publiques (impact suivi des espèces, appui à la définition de stratégie).
- Soutien aux gestionnaires d'espaces protégés pour l'inscription de leur site à la liste verte<sup>4</sup> des aires protégées portée par l'UICN.

#### Actions non éligibles dans le cadre de cet appel à projets :

- Les actions de protection/restauration des milieux humides ou marins et de leurs espèces emblématiques (compétences des autres services de la Région),
- Les actions de restauration de la trame bleue,
- Actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes,
- Les études d'impact,
- Les actions d'information, de sensibilisation et d'éducation et de formation à l'environnement qui font l'objet d'un autre cadre d'intervention,
- Les consommables et les petites fournitures,
- Les actions relevant de dispositifs d'autres services (eau et milieux aquatiques, agriculture, forêt, économie, transports et équipements, lycées, etc.),
- Suivi de populations/inventaires hors cofinancement européen,
- Plantation d'arbres qui font l'objet du dispositif régional « 1 million d'arbres plantés ».

#### CRITERES D'ELIGIBILITE DES ACTIONS 2020

- Les projets de restauration écologique devront porter sur les secteurs à enjeux identifiés dans le SRCE et intégrés dans le SRADDET<sup>5</sup> ;
- Le projet doit être mis en œuvre sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Les projets devront débuter au minimum 3 mois après la date de dépôt de la demande de subvention (hors centre de sauvegarde de la faune sauvage et programme annuel de réintroduction d'espèces).

#### CRITERES DE SELECTION DES ACTIONS

Les actions présentées seront notamment évaluées sur la base des critères suivants :

- Etre intégrées dans une stratégie régionale opérationnelle ;
- Caractère exemplaire et novateur du projet ;
- Reproductibilité du programme d'actions ;

<sup>4</sup> La Liste verte des aires protégées de l'UICN est un label international qui vise à reconnaître à travers le monde, des aires protégées qui sont gérées équitablement et efficacement, avec des impacts positifs sur la nature et les sociétés

<sup>5</sup> <https://connaissance-territoire.maregionsud.fr/avenir-de-nos-territoires-le-sraddet/le-schema-regional/>

## ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Les projets retenus bénéficieront d'un accompagnement financier.

Le montant maximal possible attribuable aux lauréats par type de projet (soit fonctionnement, soit investissement) par l'Assemblée régionale pourra être de 60 000 € dans la limite de 80 % maximum des dépenses éligibles.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par type (c'est-à-dire un seul projet de fonctionnement et un seul projet d'investissement). Un seul dépôt de dossier sera possible soit à la date limite du 02 mars, soit au 04 mai 2019. Ce dossier pourra intégrer plusieurs projets. Dans ce cas, un plan de financement détaillant chaque action devra être joint à la candidature (selon le modèle joint en complément du budget global de l'opération).

« Aides allouées sur la base de la communication 2016/C 262/01 de la Commission européenne du 19 juillet 2016 relative à la notion d' « aides d'état » visée à l'article 107, paragraphe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

## DEPENSES ELIGIBLES

Seules les dépenses concourant à la réalisation du projet pourront prétendre à un soutien financier dans le cadre de cet appel à projets. Il peut s'agir de dépenses externes et/ou internes, de fonctionnement et/ou d'investissement, à préciser.

Les dépenses prévisionnelles doivent être suffisamment détaillées et, le cas échéant, être constituées uniquement de la quote-part, précisée et justifiée, imputables au projet.

Sont pris en compte les coûts hors taxes (HT), si le maître d'ouvrage récupère la TVA, et toutes taxes comprises (TTC), dans le cas contraire, ou en hors TVA récupérable auprès du Trésor Public (HTR), s'il ne la récupère que partiellement.

De plus, dès lors que la part d'investissement (représente plus de 20 % de la part de fonctionnement (ou respectivement la part investissement), le porteur de projets doit déposer une demande de subvention en investissement et une demande de subvention en fonctionnement.

Les dépenses, éligibles et retenues, ne seront prises en compte que 3 mois après le dépôt de la demande de subvention (cf. règlement financier et à l'exception des candidatures portées par un centre de sauvegarde de la faune sauvage et programme annuel de réintroduction d'espèces).

Les frais de personnels participants à la mise en œuvre du projet peuvent être intégrés dans le plan de financement (dont les frais de stages). Pour les Parcs naturels régionaux et

nationaux et établissements publics d'Etat, ces dépenses ne pourront dépasser 20% du coût total du projet.

## REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

### DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être déposé de façon dématérialisée sur le site internet : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour les associations sollicitant une subvention de moins de 5 000 € et les communes de moins de 1 250 habitants, le dossier peut, à titre dérogatoire, être déposé à l'accueil de l'Hôtel de Région ou adressé par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de la Biodiversité et de la Mer  
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux  
27 place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE Cedex 20

Le dossier de demande de subvention devra faire figurer la mention « Appel à projets Adaptation au changement climatique pour préserver la biodiversité régionale ».

**En parallèle**, un mail devra être adressé à [AAPbiodiversité@maregionsud.fr](mailto:AAPbiodiversité@maregionsud.fr) pour informer du dépôt, avec en pièce jointe le rapport technique déposé et le plan de financement.

Le Service Biodiversité, Parcs et Territoires Ruraux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur l'instruira sur la base des critères mentionnés ci-dessus.

Les dossiers retenus seront présentés au vote de la Commission permanente du Conseil Régional.

Un seul dépôt de candidature par structure est autorisé par type (c'est-à-dire un seul projet de fonctionnement et un seul projet d'investissement).

### CALENDRIER DE DEPOT DES PROJETS.

Les projets devront être déposés avant le 2 mars 2020 à 16h ou le 4 mai 2020 à 16h.

### OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Des indicateurs devront être mis en place par les candidats pour permettre de mesurer la performance du projet.

Un bilan technique et financier détaillé sera demandé à la fin du projet.

**Le candidat s'engage à faire figurer et à mentionner le concours financier de la Région en apposant le logo de la Région sur tous les supports de communication produits ou lors de toutes les manifestations, ainsi que dans ses rapports avec les médias.**

## VALORISATION DES PROJETS RETENUS

La valorisation des résultats issus des projets lauréats devra permettre de contribuer à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les lauréats eux-mêmes que par les partenaires de l'appel à projets. Les projets retenus pourront faire l'objet de communication lors de colloques, de fiches de valorisation de bonnes pratiques aux niveaux régional, national et méditerranéen.

A cette fin, la Région devra pouvoir disposer des données chiffrées concernant les projets lauréats. Ces résultats seront exploités ultérieurement et publiés, en accord avec les lauréats et en respectant les règles de la confidentialité.

Les données produites devront être reversées à SILENE.

## CONTACT ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute information :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction de la Biodiversité et de la Mer  
Service Biodiversité, Parcs et Territoires ruraux  
27 place Jules Guesde  
13481 MARSEILLE Cedex 20  
[AAPbiodiversité@maregionsud.fr](mailto:AAPbiodiversité@maregionsud.fr)  
Tél : 04.88.73.78.43

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS : <http://www.maregionsud.fr/>

Le règlement financier régional s'applique à l'exception de la mesure dérogatoire relative à la date de dépôt mentionnée précédemment pour les centres de sauvegarde de la faune sauvage et les programmes annuels de réintroduction d'espèces. Ce dernier est disponible sur le site de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse suivante :

[https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user\\_upload/Annuaire/Aides/Subventions-page/RF\\_18\\_10\\_2018\\_legalise.pdf](https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Annuaire/Aides/Subventions-page/RF_18_10_2018_legalise.pdf)